

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS765

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

à l'amendement n° AS749 de M. Valletoux

ARTICLE PREMIER

Au troisième alinéa, après la cinquième occurrence du mot :

« santé »,

insérer les mots :

« , de représentants des associations de permanence des soins, de représentants du service d'accès aux soins, de représentants des équipes de soins spécialisés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu d'une proposition de la Confédération des Syndicats Médicaux Français (CSMF), a pour objectif de rajouter les représentants des associations de permanence des soins, du service d'accès aux soins, des équipes de soins spécialisés, à la liste des participants au conseil territorial de santé.

Tel est l'objet du présent amendement.